



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 28 NOVEMBRE 2022

Convoqué le 23 novembre 2022, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le 28 novembre 2022 à 18h30, sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.



Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.



ORDRE DU JOUR :

ACQUISITION FONCIERE

- OAP PLUI « Bartereynaud » - création d'un espace à vocation résidentielle en lien avec le cœur du village – parcelles C1017 C0660 et C0666
- Vente des parcelles A1129 et A1315 - Fondouce – Suite à donner à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Dissolution du SIVU de Dourgne - Procédure d'acquisition du terrain de la gendarmerie et modalités de transfert du bâti

DOMAINE PUBLIC

- Accord sur le projet de réhabilitation de la Salle Omnisports et engagement de la procédure de consultation en maîtrise d'œuvre
- ONF – programmation et mise en vente des coupes pour 2023
- Avis sur la réduction ou l'extinction de l'éclairage public

CONSULTATION

- Avis sur le projet de la GAEC Ferme de la Montagne Noire
- Avis sur le PLUI Intercommunal Lauragais Revel Sorézois

FRANCE SERVICES

- Convention de partenariat entre le Département et la France Services de Dourgne portant sur la création de points info autonomie et le guichet Tarn Renov'Occitanie

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- Fonds de concours de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout – présentation de 2 projets communaux

VIE ASSOCIATIVE

- Demandes de subventions des associations :
 - Génération Mouvement : 1 100.00 € - annexe 8
 - Association Ailleurs : 400.00 € - annexe 9
 - Les Amis de l'Ecole : 1 000.00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XX

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'adjonction à l'ordre du jour du point suivant :

- FINANCES – Budget Principal - Décision Modificative numéro 2
- SUBVENTIONS ET PARTICIPATION – Présentation d'un 3^{ème} dossier au titre des Fonds de Concours

Aucune opposition n'est formulée par l'assemblée.

XX

ACQUISITION FONCIERE

1^o OAP PLUI « BARTHERAYNAUD » - ACQUISITION DES PARCELLES

Mme le Maire rappelle que depuis 4 ans nos effectifs baissent drastiquement à l'Ecole Georges Mazars : en septembre 2018 il y avait 87 enfants et à la rentrée de septembre 2022 l'effectif était de 72 enfants. Nous avons échappé à la rentrée scolaire 2022 à la suppression d'une classe, mais nous devons aider de jeunes familles à s'installer sur notre commune pour pérenniser notre école, et elles sont souvent attirées par des emplacements dans des lotissements.

Mme le Maire informe le conseil que le 30 octobre dernier Mmes ESTEVE nous ont proposé à l'achat leurs parcelles C660 et C666 pour une superficie d'environ 6706 m². Sur le PLUI, ces terrains sont inscrits dans une OAP pour créer un lotissement.

Lors de nos réunions de travail, nous avons souhaité nous projeter dans la création d'un lotissement, et avons proposé à Mmes Estève d'acheter leurs terrains au prix de 17 € le m², ce qu'elles ont accepté.

Nous vous proposons donc de délibérer :

- pour acheter ces terrains en vue de créer un lotissement communal,
- afin d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition,
- pour faire une DM au budget 2022 afin de couvrir l'achat de ces terrains et les frais de notaire pour un montant de 115 000 €, qui seraient financés par un emprunt du même montant
- pour créer l'opération 328 Lotissement Bartereyraud.

Monsieur COLLOT demande si il y a une obligation d'appeler ce lotissement, « Bartereyraud » ?

Madame le Maire répond que non mais l'opération financière sera désignée ainsi dans l'attente de statuer sur le nom qui sera donné.

Monsieur COLLOT ajoute que le nom « Bartereinaud » ne serait pas en cohérence avec les noms des lotissements actuels. Exemple : lotissement Les Romarins, du Taurou,...

Madame le Maire précise que le nom de l'opération financière n'engage pas sur le nom futur de cette zone urbanisée.

Madame LANDESSE demande si l'emprunt est destiné à couvrir uniquement les frais d'acquisition des parcelles. Elle demande si cela ne serait pas pertinent d'y inclure les travaux de viabilisation.

Madame le Maire répond par la négative en précisant que l'enveloppe financière qui sera créée ne concernera que les frais d'acquisition. Cette première opération consiste à ouvrir les crédits sur l'exercice budgétaire. Le programme sera actualisé lors du vote du budget de l'exercice 2023

Le conseil municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions, décide :

- ***D'acheter les parcelles C660 et C666 aux prix de 17 € le m2 en vue de créer un lotissement communal***
- ***De donner l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents y afférents***
- ***De faire une DM au budget 2022 afin de couvrir le montant de l'achat des terrains et des frais de notaire pour un montant de 115 000 €, qui sera financé par un emprunt du même montant***
- ***De créer l'opération 328 Lotissement Bartereinaud***

ANNEXE à la délibération n°20221128DL 71

Création de l'opération 238 – Lotissement BARTEREYNAUD

Compte Recettes

	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	
Recette	investissement	16	1641	328	EMPRUNT	115 000 €

Compte Dépenses

	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	
Dépense	investissement	21	2118	328	Achat de terrain	115 000 €

Mme le Maire fait part au conseil du courrier de Mme Raymonde CROS reçu le 14 novembre dernier nous proposant à l'achat la parcelle 1017 contigu à celles de Mmes Estève et faisant partie également de l'OAP Bartereinaud sur le PLUI.

La commune de Dourgne est-elle intéressée par l'achat de ce terrain qui compléterait le projet de lotissement et permettrait à des familles de venir s'implanter sur notre village et aiderait notre école primaire à augmenter, ou à minima, à conserver son effectif pour préserver nos 4 classes ?

Madame DIOT demande le prix d'acquisition de cette parcelle et si il sera le même que celui de l'acquisition des parcelles de Mmes ESTEVE.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle précise par ailleurs que l'accès aux parcelles peut se faire par le chemin de la cave et qu'il conviendra dans ce cas de prévoir un aménagement à l'intersection avec la route d'Arfons.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ***Autorise Mme le Maire à proposer à Mme CROS d'acheter la parcelle 1017 au prix de 17 € le m2***

2°/ VENTE DES PARCELLES A1129 ET A1315 – FONDOUCE – SUITE A DONNER A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Ce point sera abordé avec les questions diverses.

3°/ DISSOLUTION DU SIVU DE DOURGNE – PROCEDURE D'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA GENDARMERIE ET MODALITES DE TRANSFERT DU BATI

Mme le Maire rappelle au conseil que nous avons délibéré en date du 29 juin 2022 sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU de Dourgne concernant la Gendarmerie. Il était convenu que la commune :

- Achetait la parcelle B 1180 pour un montant de 10 000 € HT
- Reprenait les bâtiments de la Gendarmerie ainsi que l'emprunt y référant contracté par le SIVU auprès du Crédit Agricole avec le bail de la Gendarmerie

Cet emprunt, d'un montant de 260 000 €, a été contracté en 2015 et se terminera en mai 2035. Il représente une annuité de 17 587,48 € entièrement couverte par le loyer de la Gendarmerie.

Le 7 novembre 2022, le préfet a arrêté « qu'il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 à l'exercice des compétences du SIVU de Dourgne et sursis à sa dissolution jusqu'à ce que les conditions de liquidation soient entièrement réunies (finalisation de la vente du terrain) ».

Un rendez-vous a été organisé avec M. le Président du SIVU de Dourgne et Mme le Maire de Dourgne chez le notaire le 13 décembre prochain pour finaliser la vente du terrain.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant de finaliser ce dossier : les actes notariés, le bail Gendarmerie, l'emprunt du Crédit Agricole*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022*

DOMAINE PUBLIC

1°/ ACCORD SUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION EN MAITRISE D'OEUVRE

Mme le Maire rappelle au conseil que depuis 2 ans nous avons, à maintes reprises, fait intervenir les artisans pour des réparations au niveau du toit de la salle omnisport. Nous avons été également interpellés par les intervenants du collège ainsi que par les associations qui utilisent cette salle sur la non-conformité de l'éclairage et pour l'état du sol de la grande salle qui, durant l'hiver et les périodes pluvieuses, rend la pratique de certains sports dangereuse.

Lors de notre dernière réunion de travail, il a été décidé de procéder à la rénovation du bâtiment construit en 1988 (ce qui explique son état actuel).

Nous avons envisagé de refaire la toiture et de l'isoler, d'isoler également le bâtiment par l'extérieur, de mettre en place une VMC et un chauffage, et de changer les menuiseries aluminium.

Pour ce faire, nous vous proposons de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec des études préliminaires, un bilan financier de l'opération, un avant-projet sommaire et détaillé, ainsi qu'un permis de construire.

Monsieur COLLOT demande s'il s'agit bien d'une réfection totale du bâtiment.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame MONTAGNE demande si la récupération de l'eau de pluie est prévue. Cette eau pourrait ensuite être utilisée à des fins d'arrosage du stade.

Madame COUGNAUD dit que le programme des travaux reste à définir. Des travaux complémentaires à la remise en état de base pourront être ajoutés selon le coût total de l'opération.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *Décide le principe de réalisation de cette opération*
- *Autorise Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022*

Madame LANDESSE demande si le collège participera financièrement aux travaux.

Madame le Maire répond par la négative. Elle ajoute que le but est d'obtenir 80% de financement réparti entre l'état, la région et le département.

Monsieur COLLOT ajoute qu'il s'agit d'un investissement important qui peut venir compromettre les autres projets du mandat.

Madame HERNANDEZ demande si le projet conserve la même surface au sol. Est-ce que l'on a besoin de salles supplémentaires ?

Madame COUGNAUD répond qu'il conviendrait peut-être d'ajouter des pièces dédiées au stockage. La fermeture du petit auvent peut être envisagée à cet effet. Un réaménagement intérieur peut également être envisagé avec notamment la suppression des anciennes toilettes.

Monsieur MONTAGNE ajoute que le maître d'œuvre sera en mesure de faire des propositions d'aménagement. Il ajoute qu'il ne faut également pas oublier le problème d'isolation au niveau du sol et l'insalubrité conséquente à cette problématique.

Madame COUGNAUD dit que la création d'un drain autour de la salle devrait permettre de résoudre ce problème.

Madame COUGNAUD ajoute que Monsieur HOUSSIN a proposé la mise en place d'un sol spécifique qui permettrait d'éviter l'utilisation des tapis et ainsi limiter les espaces nécessaires au stockage.

Monsieur COLLOT propose d'aller visiter d'autres salles de sports. Il demande également si la convention de mise à disposition auprès du Département sera revue.

Madame COUGNAUD répond que l'utilisation de la salle par le collège fait l'objet d'une majoration de subvention de 10 à 15% de la part du département.

2°/ ONF – PROGRAMMATION ET MISE EN VENTE DES COUPES POUR 2023

Monsieur HABOURY, référent ONF, est venu le 28 octobre dernier afin de discuter des travaux à entreprendre pour 2023 :

- Cabane des chasseurs – arbres à couper pour permettre la régénération qui est en cours
- La Croix des Fangasses – report des travaux du à un problème de desserte

Madame HERNANDEZ demande à quel prix sera vendu le bois.

Madame COUGNAUD répond qu'il est difficile de l'estimer. Le prix du bois suit le cours du marché. Certains coupes se vendent vite et bien. D'autres ne sont pas intéressantes et prennent plus de temps à l'acquisition selon les essences.

Mme le Maire présente le programme des travaux 2023 en forêt communale proposé par l'ONF pour entreprendre le martelage et la commercialisation de :

N° UG	GROUPE	SURFACE (ha)	VENTE
10.1	Régénération	5.26	En bloc et sur pied

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2023 et de laisser toute liberté aux équipes de l'ONF pour entreprendre et réaliser les opérations de martelage et de commercialisation des bois des unités de gestion cités ci-dessus.*

Madame le Maire informe le conseil que la certification PFC est maintenue pour l'année 2023.

3°/ AVIS SUR LA REDUCTION OU L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame COUGNAUD informe qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.

Au vu des prix de l'énergie et des mesures à prendre en vue de réduire notre consommation, certains d'entre vous proposent de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la commune.

Nous avons interrogé Monsieur SALIERES, référent ENEDIS, sur la faisabilité sur notre commune.

Il existe aujourd'hui de nouveaux dispositifs qui permettent de contrôler à distance l'alimentation des réseaux d'éclairage public. Ce contrôle à distance s'effectue via le compteur LINKY. Pour avoir accès à ce contrôle à distance, il faudrait équiper tout le réseau d'éclairage public de câble spécifique ce qui représenterait un certain coût pour la collectivité.

Il convient dès lors de savoir si le réseau de la commune dispose de cellules photoélectriques ou de cellules radiocommandées. Sachant que les cellules photoélectriques permettent de déclencher ou d'éteindre l'éclairage en fonction de la luminosité. Si le réseau est équipé de cellules radiocommandées, il conviendra simplement de reprogrammer les horloges astronomiques.

La première étape est donc de faire l'état des lieux des équipements existants auprès de l'entreprise de MARIGO ELECTRICITE. Cette entreprise pourrait se charger également de la programmation.

Madame COUGNAUD dit qu'il faut intégrer le réseau de vidéosurveillance dans la réflexion. Certains secteurs mériteront de rester éclairer.

Elle ajoute par ailleurs qu'il serait compliqué de maintenir certains secteurs dans l'obscurité totale. Elle pense entre autres au secteur de la mairie et du collège.

Madame COUGNAUD fait part des craintes de certains aînés et de la peur que l'obscurité permette une forme de délinquance.

Madame LANDESSE dit qu'il faut se renseigner afin de savoir si les caméras sont équipées d'un dispositif de vision nocturne.

Madame LANDESSE dit que l'on peut également baisser l'intensité de l'éclairage.

Madame COUGNAUD propose également de réfléchir aux secteurs qui pourraient être concernés.

Madame LANDESSE propose également de réfléchir à la solution d'extinction d'un lampadaire sur 2 ou sur 3.

Monsieur COLLOT complète en disant qu'il est à noter des efforts ont été faits sur les installations avec le remplacement LED sur la quasi-totalité de la commune et l'acquisition de nouvelles décorations de Noël. La mise en place également de programmeur qui permette de limiter les éclairages de Noël de 18h à minuit.

Pour répondre à toutes les questions que nous nous posons, le SDET sera interrogé sur les différentes possibilités qui s'offrent à notre commune.

Madame COUGNAUD précise que l'éclairage public est aujourd'hui composé au 2/3 de LED. Ces nouveaux dispositifs permettent de réduire notre consommation de 75%.

Madame COUGNAUD précise que le dernier tiers des travaux sera réalisé en 2023.

CONSULTATION

1°/AVIS SUR LE PROJET DE LA GAEC FERME DE LA MONTAGNE NOIRE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation publique organisée au sujet du projet d'élevage de bovins à Sorèze, la préfecture invite le conseil municipal à donner son avis sur ce dossier d'enregistrement, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit jusqu'au 20 décembre.

Cette consultation est ouverte sur le territoire de la commune de Sorèze et la demande est présentée par la GAEC Ferme de la Montagne Noire dont le siège social se trouve à la Jonquerie, pour l'enregistrement d'un élevage de bovins au titre de la rubrique 2101-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Un exemplaire du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture et à la mairie de Sorèze.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention :

- *Donne un avis favorable au projet de la Gaec Ferme de la Montagne Noire*

2°/AVIS SUR LE PLUI INTERCOMMUNAL LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

Mme le Maire informe qu'en tant que commune limitrophe à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, nous sommes sollicités pour donner un avis sur le projet. Pour ce faire, nous avons été informés que nous pouvions télécharger le dossier de PLUI arrêté, tel qu'il sera soumis à enquête publique, grâce au lien suivant : <https://we.tl/t-yq3QEf5JU>

Nous avons reçu le courrier le 7 octobre 2022 et nous disposons de 3 mois pour faire part de notre avis.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 12 abstentions :

- *Ne donne pas d'avis sur le PLUI Lauragais Revel Sorèzois*

FRANCE SERVICES

1°/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FRANCE SERVICES DE DOURGNE PORTANT SUR LA CREATION DE POINTS INFO AUTONOMIE ET LE GUICHET TARN RENOV'OCCITANIE

Le Département du Tarn nous propose une convention de partenariat avec France Services Dourgne portant sur la création de « points info autonomie » et le guichet « Tarn Renov'occitanie ».

Cette convention permettrait :

- D'améliorer l'accueil du public âgé, en situation de handicap ou de leurs proches aidants au sein d'un guichet unique
- De simplifier les démarches des usagers
- D'améliorer l'accessibilité et la proximité des services
- De simplifier le parcours des usagers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique

Et avec le déploiement sur le territoire de 10 conseillers numériques :

- D'accompagner des publics à l'usage du numérique au quotidien
- D'organiser et d'animer des ateliers numériques thématiques

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de France Services nous nous sommes déjà engagés avec les 9 opérateurs nationaux suivants : les Ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances, la CAF, MSA, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi et La Poste. Nous avons également déjà 2 permanences hebdomadaires des Assistantes Sociales du Département, ainsi qu'une permanence mensuelle de Mission Locale

Madame LANDESSE profite des discussions autour de l'espace France Services, pour faire part d'une demande de la Communauté de Communes Sor et Agout. Elle rappelle la présence d'un espace de co-working « La Cellule » situé à Cuq-Toulza. Cet espace est aujourd'hui complètement autonome. La Communauté de Communes souhaiterait savoir si dans le cadre de l'espace France Services, un espace de travail avec accès internet, pourrait être rendu disponible dans les France Services du territoire pour des personnes de passage : commerciaux,

L'accès à cet espace de travail serait payant. Modalités identiques à celles appliquées à la Cellule.

Madame COUGNAUD dit être favorable à cette possibilité qui vient compléter l'offre de service.

Monsieur COLLOT ajoute que cela permettrait par ailleurs d'optimiser les frais de fonctionnement.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 contre :

- *Accepte la convention du Département du Tarn avec France Services Dourgne telle que ci-jointe*
- *Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Tarn pour France Services*

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Mme le Maire informe le conseil que :

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Vu la délibération du conseil du 12.10.2020 approuvant la modification du système de chauffage de la mairie,

1- Dans le contexte des économies d'énergie que nous subissons depuis quelques années, la commune de Dourgne a choisi de modifier le système de chauffage de la Mairie en changeant la chaudière à fuel par la mise en place d'une pompe à chaleur VRV afin d'améliorer les performances énergétiques du chauffage de la Mairie et de réduire l'émission de gaz à effet de serre en supprimant l'utilisation de matières premières fossiles.

Au total la réalisation du projet s'élève à 36 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant.....	3 600 €
DETR	Montant.....	18 000 €
REGION	Montant.....	5 400 €
TARN	Montant.....	1 800 €
Autofinancement	Montant.....	7 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- *DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2020-2022 pour un montant de 3 600 €*

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier**

2- Dans le cadre de France Services, la commune a investi dans les équipements numériques afin de permettre le développement d'une nouvelle offre de service à la population.

Au total la réalisation du projet s'élève à 7 923.11 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant.....	1 980.77 €
DETR	Montant.....	3 961.55 €
Autofinancement	Montant.....	1 980.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2020-2022 pour un montant de 1980.77 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier**

3- Nous avons continué la rénovation du monument en supprimant tous les végétaux présents, et en refaisant entièrement les plate-bandes, l'allée et l'accès au monument, ce qui a permis d'honorer le centenaire de ce monument. Tout cela a été réalisé en régie par le personnel municipal.

Au total la réalisation du projet s'élève à 4 399 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant.....	2 199 €
Autofinancement	Montant.....	2 200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2020-2022 pour un montant de 2 199 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier**

VIE ASSOCIATIVE

1°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le Maire fait part au conseil des différentes demandes de subventions émanant des associations :

- **Club des Aînés Ruraux de Dourgne** : à la suite de la modification du règlement d'utilisation de la maison des associations dans lequel il est indiqué que les 2 cuisines sont à la disposition de tous les utilisateurs, nous nous étions engagés vis-à-vis des Aînés Ruraux à leur rembourser le montant qui avait été investi dans cette cuisine par le club lui-même.
La présidente nous a donc envoyé les justificatifs qui fait apparaître la somme de 1 100 € comme ayant été réglée par le Club, et nous demande dans son courrier « de bien vouloir leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 100 € afin de solder l'imbroglie concernant la cuisine du club des aînés ».

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 abstentions :

➤ **DECIDE d'accorder une subvention de 1 100 € au CLUB DES AINES DE DOURGNE**

- **Association AILLEURS** : dans son courrier du 20 octobre, la Présidente nous sollicite pour une demande de subvention pour un concert de musique indienne organisé le mercredi 23 novembre à l'église St Pierre. Ce concert, à caractère exceptionnel s'inscrit dans la programmation de l'association depuis sa création : faire découvrir d'autres cultures, par le biais de la musique en espérant éveiller une certaine curiosité.
L'association a eu les années précédentes l'immense plaisir d'accueillir des artistes roumains, ukrainiens, russes, boliviens, italiens, malgaches...mais pour la 1^{ère} fois reçoit des musiciens venant de cet immense pays qu'est l'Inde.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **DECIDE d'accorder une subvention de 200 € à l'association AILLEURS**

- **Les AMIS DE L'ECOLE** : cette association met en place des actions plusieurs fois dans l'année afin de permettre, avec les bénéfices réalisés, de financer les sorties des enfants du groupe scolaire Georges Mazars ou des goûters à des moments spécifiques, comme celui qui aura lieu le dernier jour de classe pour les vacances de Noël, avec la participation exceptionnelle du Père Noël. Et pour que sa hotte soit remplie, nous proposons d'y participer.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association LES AMIS DE L'ECOLE**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **VENTE DES PARCELLES A1129 ET A1315 – FONDOUCE – SUITE A DONNER A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

La réflexion est engagée pour la création de jardins partagés ou un verger partagé compte tenu de la proximité du ruisseau. Madame HERNANDEZ propose également d'utiliser cet espace pour planter les arbres des naissances.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 1 contre, 3 abstentions :

➤ **DECIDE de répondre positivement à la DIA**

- **DEMANDES DE PARTICIPATION AU MARCHE DE PLEIN VENT DU JEUDI MATIN**
 - Un boucher charcutier
 - Plats asiatiques à emporter
 - Primeur fruits et légumes
 - Street food – plats à emporter

Monsieur COLLOT propose qu'il serait intéressant que les Plats Asiatiques soient proposés à la vente un soir en semaine plutôt que sur le marché de plein vent. Il ajoute que certaines arrivées vont créer une forme de concurrence.

Madame COUGNAUD propose une installation à l'essai pour un mois. Le temps pour ces nouveaux commerçants de voir si l'opération est rentable ou pas.

Madame LANDESSE propose que la Street Food puisse venir un soir également.

Une réponse positive sera donnée à toutes les demandes. Les emplacements et les jours et heures de présence sont à définir avec les demandeurs.

- LA BOURSE AU PERMIS

C'est une opération qui consiste en la prise en charge par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures. Ce dispositif est destiné aux jeunes âgés de 17 à 25 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

La participation financière s'élève à 700.00 €.

Des communes du territoire ont décidé de s'associer au dispositif et ainsi l'ouverture de bourses supplémentaires.

Monsieur COLLOT dit que le dispositif est intéressant.

Le projet sera proposé en délibération au prochain conseil municipal.

- VŒUX A LA POPULATION

Cette année les vœux sont organisés le 13 janvier 2023 à 19 h. Ils seront suivis du feu d'artifice, d'un vin chaud ou chocolat chaud, ou vin d'honneur.

Madame LANDESSE demande où en est l'achat des sacs toiles qui seraient remis aux nouveaux habitants.

Ce projet est en stand by par manque de temps.

- REPAS DES SENIORS

Nous avons évoqué d'organiser ce repas la dernière semaine de janvier au Restaurant de la Montagne Noire.

Après renseignement, Madame FOURNES dit que le restaurant peut accueillir 110 personnes. Il convient aujourd'hui d'arrêter une date.

Seront invités les séniors de 70 ans et plus.

XX

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h35.

Le Maire

D. COUGNAUD


Le secrétaire de séance,

P. MONTAGNE

